

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2060

26 août 2008

SOMMAIRE

121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A.	98834	LSF A&T Investments S.à r.l.	98849
160 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A.	98834	Lugimo S.A.	98850
Abacchus Invest S.A.	98851	Merula Investments S.A.	98870
Actabis Marine S.A.	98854	Minerva Investments S.à r.l.	98851
Ademar Holding S.A.	98864	MINIT Invest S.à r.l.	98837
ADMC-Audit, Diagnostic, Mise en Conformité S.à r.l.	98834	Minit S.A.	98837
Agfa Belgique S.A.	98870	Miss Grand Duché de Luxembourg Asbl	98850
Alcyone S.A.	98880	North Life S.à r.l.	98867
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l.	98864	North Life S.à r.l.	98875
Arcole Investment S.A.	98859	North Life S.à r.l.	98847
Arlon Investment Venture S.à r.l.	98859	P.A.J. S.à r.l.	98848
Atlas Support asbl	98872	Passaya S.A.	98869
Blue River Muni Bond Opportunity S.A.	98878	PKB International S.A.	98869
BlueSPHERE	98853	Prifot S.A.	98859
Casino Développement Europe Sàrl	98837	Protectio & Immo S.à r.l.	98850
Cobasol S.à r.l.	98869	Real Constructions Sàrl	98877
Doralcapital S.A.	98874	Rumagro S.A.	98855
EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Achte (8.) S.e.c.s.	98878	Scandia SPF S.A. - Société de gestion de patrimoine familial	98849
Etude Tuyauterie Industrielle Lux	98876	Société Financière EDITH	98863
European Enterprises S.A.	98847	Stasia S.A.	98867
Eurostates S.A.	98877	Tec.Net S.A.	98867
Germalux S.A.	98836	Tevorina Finance S.A.	98867
Idefix S.A.	98862	ThalassaVita Centre Esthétique, s.à r.l. ..	98846
Immorodange S.A.	98877	The Bank of New York Europe Limited, Luxembourg Branch	98851
Infinito S.A.	98879	The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch	98851
i.plan by marc gubbini architectes S.A. ...	98852	Thiemann S.A.	98849
Korea Property Company Sà r.l.	98880	Tokelia S.A.	98869
LaSalle UK Ventures Property 11	98870	Tree Holdings S.à r.l.	98851
LAURA ASHLEY S.A. Luxembourg Branch	98850	Verenigung fir biologesche Landbau Lëtzebuerg asbl	98856

121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.920.

Les administrateurs de 121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A. (ci-après la "Société") ont pris la décision de transférer le siège social de la Société avec effet au 17 juin 2008 du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg vers le 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Sebastian Best / Daniel Breger

Référence de publication: 2008094512/736/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

160 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.921.

Les administrateurs de 160 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A. (ci-après la "Société") ont pris la décision de transférer le siège social de la Société avec effet au 17 juin 2008 du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg vers le 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Sebastian Best / Daniel Breger

Référence de publication: 2008094515/736/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07337. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

ADMC-Audit, Diagnostic, Mise en Conformité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 140.375.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juin,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Hervé FAVIER, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France), le 26 février 1965, demeurant à F-68000 Colmar, 8A, rue de la Cigogne,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle a également pour objet la conception, réalisation, fabrication, distribution, achat pour revente de solutions destinées au respect de l'environnement dans le domaine de la protection des plantes.

La société peut également acquérir et mettre en valeur un portefeuille se composant de marques et brevets.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ADMC-AUDIT, DIAGNOSTIC, MISE EN CONFORMITE S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent soixante-treize mille euros (EUR 273.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille sept cent trente euros (EUR 2.730,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Hervé FAVIER, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en mille huit cents (1.800) des quatre mille (4.000) actions de la société anonyme par actions simplifiée de droit français "AXE ENVIRONNEMENT", avec siège social à F-13006 Marseille, Tour Méditerranée, 65, avenue Jules Cantini, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (France) sous le numéro B 444 225 056.

La preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du Registre du Commerce et des Sociétés de la société "AXE ENVIRONNEMENT", prénommée, et par une déclaration d'apport émise par l'associé unique,

lesquels documents, après avoir été signés "ne varietur", seront annexés au présent acte pour être formalisés avec celui-ci.

Réalisation effective de l'apport

L'associé unique, apporteur en nature, déclare:

- qu'il est le seul propriétaire des mille huit cents (1.800) actions de la société anonyme par actions simplifiée "AXE ENVIRONNEMENT", prénommée, qu'il apporte et que ces actions sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs actions;

- que toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants sont révocables ad nutum.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,00).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hervé FAVIER, prénommé, gérant technique,

- La société anonyme "EXCELIANCE S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.412, gérant administratif, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant technique en ce qui concerne le domaine commercial, et par les signatures conjointes des gérants technique et administratif en ce qui concerne le domaine financier.

3.- L'adresse de la société est fixée à L- 1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Favier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., 1^{er} juillet 2008. LAC / 2008 / 26693. - Reçu à 0,50%: mille trois cent soixante-cinq euros (€ 1365.-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008095898/227/119.

(080110173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Germalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 mars 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008096363/2724/13.

(080111060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Minit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 109.893.

Le bilan au 31/03/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Minit SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096286/1333/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09731. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

MINIT Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 109.908.

Le bilan au 30/04/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Minit Invest Sàrl

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008096285/1333/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09723. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Casino Developpement Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 140.408.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onzième jour de juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Bridgepoint Capital, société par actions simplifiée, une société régie par les lois de la France, dont le siège social se situe à 37-39, rue de la Bienfaisance 75008 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 380 223 313,

représentée par Caroline Muller, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Casino Developpement Europe SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit

du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cents euros (18.500 EUR), représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant de classe A et de classe B au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un manager de classe A et d'un manager de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

III. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

IV. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) novembre et se termine le trente et un (31) octobre de l'année suivante.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

V. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VI. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncements à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 octobre 2009.

Souscription et libération

Bridgepoint Capital, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix-huit mille cinq cent euros (18.500).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

Valérie Texier, Directeur, née le 28 mai 1966, à Eaubonne, France, ayant son adresse professionnelle au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris;

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Kristel Segers, Gérante, née le 8 octobre 1959, à Turnhout, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

Halsey S.à r.l., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeoises, sous le numéro B 50.984.

3. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the eleventh day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

HERE APPEARED:

1. Bridgepoint Capital, a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, registered with the French register of the Trade and the Companies (RCS) and, under number 380 223 313,

here represented by Caroline Muller, attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on July 10, 2008.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Casino Développement Europe SARL" (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at eighteen thousand five hundred (EUR 18,500) represented by eighteen thousand five hundred (18,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of two managers of class A and class B, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of an A manager and B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.3. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of November and ends on the thirty-first (31) of October of the following year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on October 31, 2009.

Subscription and payment

Bridgepoint Capital, represented as stated above, subscribes to eighteen thousand five hundred (18,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of eighteen thousand five hundred (EUR 18,500).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred (2,200.-) Euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:

Valérie Texier, Director, born on May 28, 1966, in Eaubonne, France, with professional address at 37-39, rue de la Bienfaisance 75008 Paris;

2. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

Kristel Segers, Manager, born on October 8, 1959, in Turnhout, Belgian, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

Halsey S.à r.l., a company incorporated under the laws of Grand Duchy de Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Trade Register and Companies of the Grand Duchy, under number B 50984.

3. The registered office of the Company is set at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in French, followed by a English version and, in case of divergences between the English text and the French text, the French text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Signé: C. Muller et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 16 juillet 2008. LAC/2008/29387. — Reçu quatre-vingt-douze euros cinquante cents Eur 0,5% = 92,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095832/5770/483.

(080110547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

ThalassaVita Centre Esthétique, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 18A, Elwengerwee.

R.C.S. Luxembourg B 108.935.

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Nathalie SERTIC, commerçante-artisan, née à Differdange le 16 août 1968 (No. Matricule 19680816169), demeurant à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf.

Laquelle comparante déclare par les présentes être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «ThalassaVita Centre Esthétique s.à r.l.» (No. Matricule 20052416001), avec siège social à L-4970 Bettange-sur-Mess, 54A, route des Trois Cantons;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 108.935;

constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber de résidence à Bascharage en date du 22 juin 2005, publiée au Mémorial C de 2005, page 55.752.

Laquelle comparante s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la prédite société déclare transférer le siège social de la société de Bettange-sur-Mess à L-5495 WINTRANGE, 18A, rue de l'Elvange;

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution l'article 4 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Wintrange.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société et qui son mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale, s'élèvent approximativement au montant de six cent vingt Euro (Euro 620,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel.

Signé: Sertic, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 17 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9594. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 juillet 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008095881/209/38.

(080110557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

European Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.926.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/07/2008.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008096215/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06360. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

North Life S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feelenerhecken.

R.C.S. Luxembourg B 97.202.

Assemblée Extraordinaire du 22 février 2008

L' an deux mille huit, le 22 février.

S'est réunie l'assemblée extraordinaire de la société «Northlife S.A.R.L» avec siège social à L-9156 Niederfeulen, 13, Feelenerhecken, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, en date du 9 Novembre 2001, N ° RCS B6344

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Mike Pena, éducateur, né à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant L-9080, Ettelbruck, 159, Avenue Salenty
2. Monsieur Pierre Costa, restaurateur, né à Mangualde, (Portugal), demeurant L-9160, 1, rue des Platanes, Ingeldorf

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésigné, ont pris les résolutions à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Résolution

1. Annulation de la gérance Administrative de Monsieur Hebelier Guy, sans domicile connue des associées.

Annulation de la gérance technique de Monsieur Mike Pena, demeurant à 159, avenue Salenty, Ettelbruck;

2. Les Associés décident de nommer Monsieur Costa Pierre, 'Gérant Technique' de la société pour l'exploitation du Café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et de la partie Restauration.

3. Monsieur Mike Pena devient Gérant Administrative da la Société.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Et après lecture faite aux comparants connus par, noms, prénoms usuels, états et demeure, ont signé/Pena Mike et Costa Pierre

Signatures.

Référence de publication: 2008096950/800138/28.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2008, réf. DSO-CN00261. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080112407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

P.A.J. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 88, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 140.227.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2008

Ordre du jour:

1. Cession de parts par Ghandour Pierre
2. Nomination d'un gérant technique
3. Pouvoir de signature

Résolutions prises

Première résolution

1) Monsieur Ghandour Pierre, prothésiste-dentaire, né à Deir El-Kamar, (LIBAN), le 27 octobre 1959, demeurant à L-1457 Luxembourg, 88, rue des Eglantiers,

ci-après dénommé "le cédant"

2) Monsieur Abou Kheir Joseph Georges, restaurateur, né à Deir El-Kamar, (LIBAN), le 18 août 1954, demeurant à Deir El-Kamar Chouf, Liban Immeuble Abou Keir

Monsieur Boukheir Antoine Georges, commerçant, né à Deir El-Kamar, (LIBAN), le 18 août 1954, demeurant à 151 Collidge Ave # 708 City of Watertown, State of MA (USA)

ci-après dénommés "les cessionnaires"

Monsieur Ghandour Pierre est propriétaire de 100 parts de la société à responsabilité limitée P.A.J., établie et ayant son siège social à Luxembourg;

Monsieur Ghandour Pierre cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Abou Kheir Joseph Georges, qui accepte, 34 parts de la société dont il s'agit.

Monsieur Ghandour Pierre cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Boukheir Antoine Georges, qui accepte, 33 parts de la société dont il s'agit.

Après la cession mentionnée ci-dessus (première résolution), le capital social de la société P.A.J., S.à r.l., représentée par cent (100) parts sociales, est répartie comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Ghandour Pierre	33
Monsieur Abou Kheir Joseph Georges	34
Monsieur Boukheir Antoine Georges	33
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Madame Ghandour Pierre reconnaît avoir reçu et en donnant quittance.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Abou Kheir Joseph Georges, né le 18 août 1954 à Deir El-Kamar, (LIBAN), demeurant à Deir El-Kamar Chouf, Liban, Immeuble Abou Keir.

Troisième résolution

La société ne pourra dorénavant être engagée que par la signature conjointe du gérant technique et du gérant et ceci en toutes circonstances.

Quatrième résolution

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Signé: Monsieur Ghandour Pierre, Monsieur About Kheir Joseph Georges, Monsieur Boukheir Antoine Georges.

Fait à Luxembourg, le 4 août 2008, en 3 exemplaires.

Signatures.

Référence de publication: 2008099404/8074/54.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01448. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Thiemann S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 76.139.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2008, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, LAC/2008/27775.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «Thiemann S.A.», ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte notarié, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 717 du 3 octobre 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 341 du 1^{er} mars 2002.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à UCB GmbH, Alfred Nobel Strasse 10 à 40789 Monheim, Allemagne.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008095071/242/22.

(080109851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Scandia SPF S.A. - Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 132.357.

Gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 18. April 2008 wurde das Mandat der drei Verwaltungsratsmitglieder, Carl-Johan von Christerson, wohnhaft Ravnebakkevej, 6, DK-3490 Kvistgaard, Dänemark,

Bjarne Müller Kring, wohnhaft Roedtjoernevej, 11, DK-3100 Hornbaek, Dänemark und

Helene Boriths Müller, wohnhaft 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg bis zur Gesellschafterversammlung im Jahre 2013 verlängert.

Das Mandat des Prüfers PKF ABAX AUDIT, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg wurde ebenfalls bis zur Gesellschafterversammlung im Jahre 2013 verlängert.

Für die Gesellschaft

Helene Boriths Müller

Référence de publication: 2008095497/3940/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04044. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

LSF A&T Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.368.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096382/8901/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09911. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(08011273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Protectio & Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber.

R.C.S. Luxembourg B 130.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008095647/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2008, réf. DSO-CS00379. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080110019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Miss Grand Duché de Luxembourg Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 7.597.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2008 que l'article 2 des statuts sera changé comme suit:

Le siège social est établi à 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008095067/3560/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08342. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

LAURA ASHLEY S.A. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 47.472.

Le bilan au 27 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008094192/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02786. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Lugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 27, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 111.426.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008087979/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03968. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080100624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Minerva Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tree Holdings S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.186.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008099198/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01422. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080115878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Abacchus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.279.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABACCHUS INVEST S.A.

MADAS S.à r.l. / E. MULLER

Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Représentée par A. RENARD / -

Représentant Permanent / -

Référence de publication: 2008099196/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS12006. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,

(anc. The Bank of New York Europe Limited, Luxembourg Branch).

Adresse de la succursale: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R.C.S. Luxembourg B 58.377.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite, datée du 20 juin 2008 le changement de dénomination de la Société The Bank of New York Europe Limited en The Bank of New York Mellon (International) Limited.

La dénomination The Bank of New York Europe Limited, Luxembourg Branch change en The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch

David Micallef / Edward Kemp

Managing Director / Chief Financial Officer

Référence de publication: 2008094468/1163/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

i.plan by marc gubbini architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 139.081.

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "i.plan by marc gubbini architectes S.A.", ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 2008, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, ci-après la "Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 139.081.

Bureau

La séance est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Christophe HOELTGEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie SCHEER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc GUBBINI, architecte, demeurant à L-3376 Leudelange, 40, Domaine Op Hals.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Actions.** Les actions sont et resteront nominatives."

2. Divers.

II.- Il existe actuellement sept cents (700) actions de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, intégralement libérées, et représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-). Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

98853

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Actions.** Les actions sont et resteront nominatives."

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

DONT PROCES-VERBAL, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Christophe HOELTGEN, Sylvie SCHEER, Marc GUBBINI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2008. Relation: LAC/2008/30763. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} août 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008099319/222/68.

(080115058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

BlueSPHERE, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 102.777.

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BlueSPHERE", établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs,

constituée sous la dénomination de "The e-Business Company" suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 870 du 11 octobre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2004, par notamment changement de dénomination en BlueSPHERE, publié audit Mémorial C Numéro 479 du 23 mai 2005,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.777.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont (Belgique), 14, rue de Xhovémont,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Collard, consultant, demeurant à B-1330 Rixensart (Belgique), 12, avenue des Ramiers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Carpentier, directeur financier, demeurant à F-78860 Saint Nom la Bretèche (France), 25, Chemin des longues raies.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

" **Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur"

par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

" **Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.50 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève approximativement à 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Reculé, Collard, Carpentier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29947. — Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juillet 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008099316/241/65.

(080114936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Actabis Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 107.209.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Alessia ARCARI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

la société "COKY SECURITIES INC.", une société constituée et existant sous les lois de l'Ile Maurice, établie et ayant son siège social à One Cathedral Square, Julius Koenig-Street, Port-Louis, Ile Maurice,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: "le mandant".

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "ACTABIS MARINE S.A." une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, dont le siège établie au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, a été dénoncée le 26 juin 2007, lequel avis de dénonciation fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 30 octobre 2007, numéro 2463 et page 118 216, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 107.209, a été

constituée originellement sous la dénomination de "YFO MARINE S.A.", aux termes d'une acte notarié daté du 24 mars 2005, publié au Mémorial, le 17 août 2005, numéro 808 (ci-après: la "Société"); les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte daté du 18 mai 2005, publié au Mémorial le 13 octobre 2005, sous le numéro 1033 et page 49581.

II.- Que le capital social de la Société se trouve fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,- EUR) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la Société ainsi que sa situation financière et de ce fait déclare approuver les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2007.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, et au commissaire de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société "INTERCONSULT S.A." sise au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

VIII.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lequel a été annulé par le notaire soussigné.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. ARCARI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9902. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008099310/239/55.

(080114863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Rumagro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.631.

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de Rumagro S.A., une société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.631, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 14 décembre 2007, numéro 2915.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Ludovic Samonini, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui occupe également les fonctions de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre à propos de la dissolution de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. - Que l'intégralité du capital de la Société, soit 31.000 actions, est détenu par Monsieur Wolfgang Kulterer, dirigeant d'entreprises, né le 17 décembre 1954 à Villach, Autriche, résidant à Niederndorf 1, 9300 Sankt Veit an der Glan, Autriche,

et est représenté à la présente assemblée, ainsi qu'il ressort de la liste de présence; cette liste de présence a été signée par le mandataire de l'actionnaire unique ainsi que par les membres du bureau, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par le scrutateur, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour-cent du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Wolfgang Kulterer prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à mille Euros (1.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 11.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Samonini, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2008, LAC/2008/30497. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008099324/220/60.

(080114903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Verenigung fir biologesche Landbau Lëtzebuerg asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg F 4.201.

—
STATUTEN

§ I. Name, Sitz, Eintragung, Dauer

1. Der Verein führt den Namen "Verenigung fir biologesche Landbau Lëtzebuerg a.s.b.l."
2. Der Sitz des Vereins ist 13, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
3. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt. Er kann zu jedem Zeitpunkt aufgelöst werden.

§ II. Zweck und Ziele

Zweck und Ziel des Vereins ist die Förderung der biologischen Landwirtschaft in Luxemburg.

Der Satzungszweck wird verwirklicht durch:

1. Die Verteidigung der Interessen der biologischen Landwirtschaft in Luxemburg.
2. Schutz und Förderung der Biodiversität.
3. Das Bestimmen eines Warenzeichens zur Kennzeichnung anerkannt biologischer Produkte der Mitglieder des Vereins.

4. Die jährliche Bestätigung der durch öffentlich anerkannte Kontrollorgane an die Vereinsmitglieder erteilten Bio-Betriebszertifikate und das damit verbundene Recht zur Warenzeichennutzung.

5. Die Beratung und Aufklärung aller biologisch arbeitenden Produzenten, Verarbeiter und Vermarkter, auch solcher, die eine diesbezügliche Umstellung ihrer Betriebe erwägen.

6. Aufklärungs- und Informationsarbeit im Sinne der satzungsgemässen Förderung des biologischen Landbaus.

7. Die Kooperation mit anderen Vereinigungen mit ähnlichen Zielsetzungen.

§ III. Finanzen

Die Finanzmittel des Vereins stammen aus Mitgliedsbeiträgen, aus Spenden und Nachlässen und gegebenenfalls aus öffentlichen Beihilfen und Subventionen.

§ IV. Mitgliedschaft

1. Mitglied kann jede natürliche oder juristische Person des privaten und öffentlichen Rechts werden, welche die Ziele des Vereins satzungsgemäss unterstützt.

2. Die Mitgliedschaft beginnt mit der erstmaligen Zahlung des Mitgliedsbeitrages.

3. Ein Mitglied kann, entsprechend zwingender Gründe, durch einstimmigen Beschluss des Vorstandes nach Anhörung des Mitglieds und unter Angabe der Gründe ausgeschlossen werden. Besonders zwingende Gründe sind schwere Verstösse gegen die Interessen des Vereins, sowie die, trotz Mahnungen, mehr als ein Jahr ausstehende Zahlung von Mitgliedsbeiträgen.

4. Die Mitglieder haben bei ihrem Ausscheiden oder bei der Auflösung des Vereins keine Ansprüche auf das Vereinsvermögen.

§ V. Die Mitgliedsbeiträge und Zahlungen an den Verein

1. Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird von der Mitgliederversammlung festgesetzt und beträgt maximal 250 €.

2. Die Beitragszahlungen werden mittels Banküberweisung oder Barzahlung getätigt.

§ VI. Die Organe des Vereins

Die Mitgliederversammlung:

a) Einberufung:

1. Mindestens einmal im Jahr ist eine Mitgliederversammlung abzuhalten. Sie wird zuvor, vom Vorstand unter Einhaltung einer Frist von 14 Kalendertagen schriftlich, unter Angabe der Tagesordnung einberufen. Massgebend ist das Datum des Poststempels.

2. Anträge zur Tagesordnung müssen 1 Kalenderwoche vor der Versammlung schriftlich beim Vorstand eingereicht werden. Verspätete Anträge können in die Tagesordnung aufgenommen werden, wenn mindestens ein Drittel der anwesenden Mitglieder der Dringlichkeit zustimmt.

3. Wenn mindestens ein Fünftel der Mitglieder die Einberufung einer ausserordentlichen Mitgliedsversammlung schriftlich beim Vorstand beantragt, muss der Vorstand diesem Antrag innerhalb von zwei Monaten folgen.

4. Wenn mindestens ein Zwanzigstel der Mitglieder einen Vorschlag zum Inhalt der Tagesordnung schriftlich dem Vorstand mitteilt, muss der Vorstand diesem Vorschlag folgen.

b) Stimmrecht

In der Mitgliederversammlung hat jedes Mitglied eine Stimme. Zur Ausübung seines Stimmrechts kann ein abwesendes Mitglied ein anderes Mitglied seiner Wahl schriftlich dazu bevollmächtigen. Die Bevollmächtigung ist für jede Mitgliederversammlung gesondert zu erteilen; ein Mitglied darf jedoch nicht mehr als drei verschiedene Stimmen vertreten.

c) Zuständigkeit

Die Mitgliederversammlung ist für folgende Angelegenheiten zuständig:

1. Wahl und Abberufung der Mitglieder des Vorstandes sowie zweier Kassenrevisoren.

2. Entgegennahme des Jahres- und des Kassenberichts, sowie die Entlastung des Vorstandes.

3. Festlegen des Mitgliederbeitrages.

4. Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und über die Auflösung des Vereins (§VIII).

5. Beschlussfassung über den Ausschluss von Mitgliedern.

6. Beschlussfassung über Kooperationsverträge mit anderen Vereinigungen.

d) Beschlussfassung durch die Mitgliederversammlung:

1. Die Mitgliederversammlung wird vom Präsidenten geleitet, oder von einer vom Vorstand dazu beauftragten Person.

2. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet das jüngste anwesende Mitglied.

3. Beschlüsse über allgemeine Satzungsänderungen folgen gemäß den in Artikel 8 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 festgesetzten Bestimmungen,

4. Über jede Mitgliederversammlung mit ihren Beschlüssen ist ein Protokoll zu führen, das vom jeweiligen Sekretär zu unterzeichnen ist.

5. Alle Beschlüsse und Protokolle können bei der Geschäftsstelle von allen Mitgliedern eingesehen werden.

Der Vorstand

Der Vorstand besteht aus mindestens 7 und höchstens 13 Personen und übt seine Arbeit ehrenamtlich aus. Mindestens 2/3 der Vorstandsmitglieder müssen Produzenten oder Verarbeiter sein. Er kann einen Beirat zeitlich begrenzt berufen.

a) Zuständigkeit

1. Dem Vorstand obliegt die Führung der Vereinsgeschäfte. Der Vorstand bestimmt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten, 2 Vize-Präsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer. Der Präsident ist der Leiter der Versammlungen und Vertreter des Vereins in der Öffentlichkeit.

2. Dem Vorstand obliegt die Anstellung, Begleitung und Kündigung von Angestellten des Vereins.

3. Der Sekretär ist für die Führung der Protokolle in den Vorstandssitzungen, in den Mitgliederversammlungen und bei Veranstaltungen des Vereins verantwortlich. Er legt der Mitgliederversammlung den Jahresbericht vor.

4. Der Kassierer ist für sämtliche Aufgaben, die mit der Führung der Bücher zusammenhängen, einschließlich der Bank- und Kassenführung, verantwortlich. Er erstellt jährlich die Bilanz bzw. die Einnahmen-Ausgaben-Rechnung und das Vermögensverzeichnis des Vereins.

5. Der Vorstand beruft die Mitgliederversammlung ein und stellt die Tagesordnung auf.

6. Der Vorstand ist verantwortlich für die Durchführung der Beschlüsse der Mitgliederversammlungen.

7. Der Vorstand bestimmt in seiner ersten Sitzung nach der Mitgliederversammlung die Richtlinien- und Anerkennungskommission.

8. Er verwaltet das Vereinsvermögen und plant die Jahresarbeit.

9. Der Vorstand schlägt der Mitgliederversammlung den jährlichen Mitgliedsbeitrag vor.

b) Die Wahl

Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt auf zwei Jahre. Vor jeder Mitgliederversammlung scheidet die Hälfte der Vorstandsmitglieder aus. Diese Vorstandsmitglieder sind bei entsprechender Kandidatur wieder wählbar. Neue Kandidaturen müssen schriftlich, spätestens vier Tage vor der Mitgliederversammlung dem amtierenden Vorstand zugehen. Die Wahlen sind geheim und zählen nach einfacher Mehrheit. Im Falle von Stimmgleichheit entscheidet eine Nachwahl über die zur Wahl stehenden Kandidaten. Jedes Vorstandsmitglied ist einzeln zu wählen.

Zu Vorstandsmitgliedern können nur Mitglieder des Vereins gewählt werden, welche ihre Mitgliedsbeiträge ordnungsgemäß entrichtet haben. Mit der Beendigung der Mitgliedschaft im Verein endet auch das Amt eines Vorstandsmitglieds.

c) Einberufung

Der Vorstand muss mindestens sechsmal im Jahr tagen. Die Einberufung hierzu hat durch den Präsidenten oder Vizepräsidenten, mindestens 10 Kalendertage im Voraus schriftlich an alle Vorstandsmitglieder unter Angabe der Tagesordnung zu erfolgen.

d) Beschlussfassung

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden nach einfacher Mehrheit gefasst. Über jede Vorstandssitzung und deren Beschlüsse ist ein Protokoll zu führen. Dieses muss den Vorstandsmitgliedern spätestens mit der Einberufung zur nächsten Sitzung zugestellt und dann gutgeheißen werden. Im Protokoll müssen Beschlüsse klar als solche gekennzeichnet werden.

Die Kassenrevisoren:

Es werden zwei unabhängige und unbefangene Kassenrevisoren von der Mitgliederversammlung jeweils für zwei Jahre gewählt. Wiederwahl ist möglich.

Die Kassenrevisoren dürfen nicht dem Vorstand angehören, sie können natürliche oder juristische Personen sein.

Die Kassenrevisoren haben das Finanzgebahren des Vereins im Hinblick auf die ordnungsgemäße Rechnungslegung und die satzungsgemäße Verwendung der Mittel innerhalb von drei Monaten ab Erstellung des Jahresabschlusses zu prüfen und der Mitgliederversammlung umfassend darüber zu berichten.

§ VII. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

§ VIII. Auflösen des Vereins

Der Verein kann nur durch Beschluss der Mitgliederversammlung aufgelöst werden. Die Auflösung des Vereins durch Beschluss der Mitgliederversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Artikel 20 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928.

§ IX. Sonstiges

Für alle nicht geregelten Fragen gilt das Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck, sowie abgeändert und ergänzt.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008085242/6850/130.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00156. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Arcole Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.818.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARCOLE INVESTMENT S.A.

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008099138/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12772. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Prifot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 46.008.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIFOT S.A.

Christophe Blondeau / Romain Thillens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008097759/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10302. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Arlon Investment Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 69.700,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 112.434.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

European Office Income Venture S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.347 (the "Shareholder"),

represented by Mrs Myriam Scussel, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 18 July 2008.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée Arlon Investment Venture S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 25 November 2005, published in the Mémorial C, No 467 on 3 March 2006, the articles of incorporation of which have been amended by deed of the undersigned notary on 16 May 2007, published in the Mémorial C, No 1498 on 19 July 2007, and for the last time by deed of the undersigned notary on 16 June 2008, not yet published. The company is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.434 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two thousand euro (EUR 2,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty-seven thousand seven hundred euro (EUR 67,700.-) to the amount of sixty-nine thousand seven hundred euro (EUR 69,700.-).

2 To issue eighty (80) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium of an amount of two hundred and twenty-five euro (EUR 225.-) per share, by European Office Income Venture S.C.A. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two thousand euro (EUR 2,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty-seven thousand seven hundred euro (EUR 67,700.-) to the amount of sixty-nine thousand seven hundred euro (EUR 69,700.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue eighty (80) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mrs Myriam Scussel, prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of European Office Income Venture S.C.A., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe eighty (80) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share with payment of a share premium in a total amount eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the eighty (80) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at sixty-nine thousand seven hundred euro (EUR 69,700.-) divided into two thousand seven hundred and eighty-eight (2,788) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

European Office Income Venture S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.347 (l'"Associé"),

représentée par Mademoiselle Myriam Scussel, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 juillet 2008.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Arlon Investment Venture S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 25 novembre 2005, publié au Mémorial C n ° 467 le 3 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 16 mai 2007, publié au Mémorial C n ° 1498 du 19 juillet 2007, et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 16 juin 2008, en cours de publication. La société est inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.434 (la "Société").

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux mille euros (EUR 2.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante sept mille sept cents euros (EUR 67.700,-) à soixante neuf mille sept cents euros (EUR 69.700,-).

2 Emission de quatre vingts (80) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent vingt-cinq euros (EUR 225) par part sociale, par European Office Income Venture S.C.A. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille euros (EUR 2.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante sept mille sept cents euros (EUR 67.700,-) à soixante neuf mille sept cents euros (EUR 69.700,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre vingts (80) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Mademoiselle Myriam Scussel, précitée, s'est présentée agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de European Office Income Venture S.C.A., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le "Souscripteur").

Le Souscripteur a déclaré souscrire aux quatre vingts (80) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'émettre les quatre vingts (80) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à soixante-neuf mille sept cents euros (EUR 69.700,-) divisé en deux mille sept cent quatre vingt huit (2.788) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée."

98862

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Scussel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008, LAC/2008/31242. — Reçu à 0,50%: cent euros (EUR 100,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008099329/220/139.

(080114922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Idefix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.557.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société luxembourgeoise dénommée "SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE", avec siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par M. Virgilio RANALLI et M. Eliseo GRAZIANI, employés privés, demeurant à Luxembourg, 19-21, bd Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "IDEFIX S.A.", avec siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 123.557,

constituée par acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C n° 700 du 25 avril 2007, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire Christine DOERNER en date du 25 avril 2008, publié au Mémorial C n° 1300,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 juin 2008,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, représentée comme dit ci-avant, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 1240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'Euros), divisé en 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 3 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et pour les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et,

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre, dans le cadre du capital autorisé.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 25 avril 2013, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée par la forme requise par la loi le présent article 3 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions."

3) Que dans sa réunion du 24 juin 2008, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 281.050 (deux cent quatre-vingt et un mille cinquante Euros),

afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 312.050 (trois cent douze mille cinquante Euros),

par l'émission de 11.242 (onze mille deux cent quarante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires de la société ainsi que par un nouvel actionnaire, tous plus amplement renseignés au susdit procès-verbal du 24 juin 2008,

lesquels ont souscrit à la totalité des 11.242 (onze mille deux cent quarante-deux) actions nouvelles dans les proportions suivantes:

- M. Alberto GASPARINI à raison de 4827 actions;
- M. Augusto GASPARINI à raison de 4827 actions;
- M. Paolo BISIGELLO à raison de 1588 actions,

et les ont libérés moyennant une contribution en espèces totale de EUR 281.050 (deux cent quatre-vingt et un mille cinquante Euros).

La somme totale de EUR 281.050 (deux cent quatre-vingt et un mille cinquante Euros) se trouve être à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 312.050 (trois cent douze mille cinquante Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 312.050 (trois cent douze mille cinquante Euros), représenté par 12.482 (douze mille quatre cent quatre-vingt-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune"

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. RANALLI, E. GRAZIANI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 juillet 2008. LAC/2008/27330. — Reçu mille quatre cent cinq Euros virgule vingt-cinq Cents (EUR 1.405,25.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008099332/208/85.

(080114436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Société Financière EDITH, Société Anonyme.

Siège social: L-6488 Echternach, 8, rue des Vergers.

R.C.S. Luxembourg B 94.665.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 juin 2008

EXTRAIT

Monsieur Daniel MAGITTERI est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'exercice 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Financière EDITH
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA
Signature

Référence de publication: 2008099147/514/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07504. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Ademar Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.521.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099433/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12738. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.349.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Allco Wind Energy no 1 (Luxembourg) S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 124.349 (the Company). The Company has been incorporated on February 1, 2007 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, then residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 663 of April 20, 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, dated December 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 840 of April 5, 2008.

THERE APPEARED:

1) ALLCO EUROWIND HOLDINGS (CAYMAN) LIMITED a company incorporated and organized under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

hereby represented by Charou Anandappane, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given, on June 12th, 2008;

2) ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 124.350,

hereby represented by Charou Anandappane, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given, on June 12th, 2008.

Such proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that five hundred (500) A sharequotas (the A Shares) and sixty (60) 5% cumulative preference B sharequotas (the B Shares), having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Approval of the redemption of 60 B Shares held by ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL (the Redeemed Shares) having each a par value of twenty-five euro (EUR 25);
3. Decision to confer all powers to the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and the reimbursement of ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL;
4. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the redemption of sixty (60) B shares of the Company held by ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL having each a par value of twenty-five euro (EUR 25) (the Share Redemption), a redemption notice having been sent by the Company to by ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL to that effect.

The Meeting acknowledges that the Share Redemption does not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the non distributable reserves of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of EUR 1,500 (one thousand five hundred euro) and is brought from its present amount of EUR 14,000 (fourteen thousand) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) A Shares, each with a nominal par value of EUR 25 (twenty-five euro).

The article 6 of the Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) A shares, each with a nominal par value of EUR 25 (twenty-five euro)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer all powers to the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments and to organise the payment of the redemption price to ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL and to see any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Allco Wind Energy no 1 (Luxembourg) S. à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.349 (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} février 2007 suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 663 du 20 avril 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 19 décembre 2007, suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 avril 2008.

ONT COMPARU:

1) ALLCO EUROWIND HOLDINGS (CAYMAN) LIMITED, une société des îles Cayman ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, Georg Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

représentée par Charou Anandappane, domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 12 juin 2008;
2) ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL, une société luxembourgeoise ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée avec le Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.350,

représentée par Charou Anandappane, domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 12 juin 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour subir les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. 500 (cinq cents) parts sociales A (les Parts Sociales A), et 60 (soixante) parts sociales privilégiées cumulatives 5% (les Parts Sociales B) ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui peut dès lors valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations d'usage;
2. Approbation du remboursement de 60 Parts sociales B détenues par ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;
3. Décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance aux fins de modifier le registre des parts sociales, d'annuler les Parts Remboursées et de rembourser ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL;
4. Divers.

III. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations d'usage, les associés se considèrent valablement convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le remboursement de 60 (soixante) Parts Sociales B détenues par ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (le Remboursement des Parts), un avis de remboursement a été adressé par la Société à ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL à cette fin.

L'Assemblée reconnaît que le Remboursement des Parts n'a pas pour effet de réduire les actifs nets en deçà du total du capital souscrit et des réserves non distribuables de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de EUR 1.500 (mille cinq cents euros) et est porté de son montant actuel de EUR 14.000. (quatorze mille euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) Parts Sociales A ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

L'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents) représenté par 500 (cinq cents) Parts Sociales A ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil de gérance aux fins de modifier le registre des parts sociales, d'annuler les Parts Remboursées et de rembourser ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) SARL, ainsi que de réaliser les formalités afférentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.000 (mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Anandappane et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2008. LAC/2008/25510. - Reçu douze euros (12.- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008099356/5770/149.

(080114474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Tevorina Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.417.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099437/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12791. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.530.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099438/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12787. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Stasia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.748.

Le bilan au 30.11.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099439/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12785. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

North Life S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feelenerhecken.

R.C.S. Luxembourg B 97.202.

Convention de cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hebler Guy, demeurant à L -

ci-après dénommé le «Cédant».

D'UNE PART,

ET

Monsieur Pena Mike, demeurant à L9080 Ettelbruck,-159, av Salentiny,
ci-après dénommé le «Cessionnaire».

D'AUTRE PART

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT

Le Cédant est propriétaire de 50 parts sociales (ci-après «les parts») d'une valeur nominale de 125 Euro chacune, de la société à responsabilité limitée NORTHLIFE S.A.R.L. (ci-après dénommé «la Société»), constituée par-devant Maître Fernand UNSEN en date du 9 novembre 2001. La Société a son siège social à L-9156 Niederfeulen, 13 Feelenerhecken et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés auprès le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B6344, étant représentant 50% du capital de la Société.

Le Cessionnaire 1 souhaite acquérir 50 parts et le Cédant est disposé à lui céder les Parts.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT.

Art. 1^{er}. Cession de parts sociales.

1.1 Le cédant cède au Cessionnaire 1, qui accepte, 50 Parts de la Société aux conditions et suivant les modalités de la présente convention de cession de parts.

1.2 Le Cédant garantit être pleinement propriétaire des parts visées ci-dessus, objet de la présente convention, qu'il en a la libre disposition et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté, de droit de préemption ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à complet paiement du prix conformément à l'article 2 de la présente convention.

Art. 2. Prix et modalités de paiement.

2.1 Le prix forfaitaire globale des cessions des Parts telles que visées à l'article 1 de la présente convention est fixé à la somme de 1 Euro (un euro). Le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou en espèce par le Cessionnaire au Cédant, qui leur donnera bonne et valable quittance.

2.2 Le prix convenu par les parties s'entend frais et taxes éventuelles non-comprises, ce qui exclut notamment la prise en charge par le Cédant des droits d'enregistrement et des honoraires et frais en rapport avec la cession des Parts.

Art. 3. Transfert des Parts.

3.1 A partir du paiement complet, le Cessionnaire est propriétaire des Parts à cédées et disposeront de l'ensemble des droits sociaux.

3.2 Le cédant peut, à tout moment, se faire communiquer tous les documents sociaux et comptables de la société de la période ou il était associé, ceci pour ses besoins personnels

3.3 Les risques sont à charge des Cessionnaires à compter de la signature de la présente convention.

Art. 4. Frais. Tous frais et droits d'enregistrement relatifs aux cessions de parts respectives sont à charge exclusive des Cessionnaires

Art. 5. Clause de disjonction.

5.1 Si une stipulation prévue à la présente convention devait être contraire à une disposition impérative ou d'ordre public ou encore si une stipulation demeure sans effet pour quelque autre raison, une stipulation nulle et sans effet ne pourra en aucun cas affecter la validité des autres dispositions de la présente convention.

5.2 La stipulation nulle et sans effet sera remplacée, pour autant possible, par une disposition opérante préservant l'économie contractuelle en reflétant l'esprit initial qui se trouve à la base du présent contrat.

Art. 6. Exécution de bonne foi.

6.1 La présente convention reflète l'accord plein et entier des parties. Le Cédant et le Cessionnaire confirment que la présente convention de cession de parts sociales leur tient de loi et ils s'engagent, conformément à l'article 1134 du Code civil, à l'exécuter de bonne foi.

6.2 La présente convention annule et remplace toute convention écrite et/ou verbale conclue antérieurement.

Art. 7. Loi applicable et attribution de juridiction.

7.1 La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

7.2 Tous litiges y relatifs seront de la seule compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg
En 2 originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Fait à Feulen, le 20 janvier 2005.

Lu et approuvé

Pena Mike / Hebelier Guy

Bettembourg, le 8/10/2006.

Pour photocopie conforme à l'original

Christine DOERNER

LE NOTAIRE

Référence de publication: 2008096943/800138/69.

Enregistré à Diekirch, le 16 novembre 2006, réf. DSO-BW00155. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(080112407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Tokelia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.386.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099435/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12797. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

PKB International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.410.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099441/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12782. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Passaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.349.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099442/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12780. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Cobasol S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4911 Bascharage, 3, rue Emile Bofferding.

R.C.S. Luxembourg B 68.005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 juillet 2008.

COBASOL S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008096597/1136/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09410. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Agfa Belgique S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 22.443.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ainsi que le rapport du commissaire réviseur y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Pour Agfa Belgique S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099451/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02317. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Merula Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.033.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099455/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09238. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

LaSalle UK Ventures Property 11, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.224.

In the year two thousand and eight, on the seventh of July.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"LaSalle UK Ventures", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 116.220, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 1st July 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "LaSalle UK Ventures Property 11" (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136224, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 30, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 13, 2008, number 624. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on February 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 13, 2008, number 633.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of three hundred and fifty-four thousand five hundred and twenty pound sterling (GBP 354.520.-), so as to raise it from its current amount of nine thousand six hundred pound sterling (GBP 9.600.-) up to three hundred and sixty-four thousand one hundred and twenty pound sterling (GBP 364.120.-) through the issue of seventeen thousand seven hundred and twenty-six (17.726) shares, having a nominal value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle UK Ventures", prenamed, paid up by a contribution in cash of a total amount of three hundred and ninety thousand nine hundred and forty pound sterling (GBP 390.940.-).

The total contribution of three hundred and ninety thousand nine hundred and forty pound sterling (GBP 390.940.-) will be allocated as follows: (i) three hundred and fifty-four thousand five hundred and twenty pound sterling (GBP 354.520.-), will be allocated to the share capital of the Company and (ii) thirty-six thousand four hundred and twenty pound sterling (GBP 36.420.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The Company's share capital is set at three hundred and sixty-four thousand one hundred and twenty pound sterling (GBP 364.120.-) represented by eighteen thousand two hundred and six (18.206) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"LaSalle UK Ventures", une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "LaSalle UK Ventures Property 11" (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136224, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 624 au 13 mars 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 13 mars 2008.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt livres sterling (354.520,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de neuf mille six cents livres sterling (9.600,- GBP) jusqu'à trois cent soixante-quatre mille cent vingt livres sterling (364.120,- GBP) par l'émission de dix-sept mille sept cent vingt-six (17.726) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle UK Ventures", prénommée, payées par un apport en numéraire pour un montant total de trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante livres sterling (390.940,- GBP).

L'apport de trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante livres sterling (390.940.- GBP) sera alloué au capital social pour le montant de trois cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt livres sterling (354.520.- GBP) et trente-six mille quatre cent vingt livres sterling (36.420.- GBP) seront alloués au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-quatre mille cent vingt livres sterling (364.120.- GBP) représentée par dix-huit mille deux cent six (18.206) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20.- GBP) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9367. - Reçu deux mille quatre cent cinquante-six Euros soixante-treize Cents (491.346,70.- à 0,5 % = 2.456,73.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} août 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008099340/239/104.

(080114482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Atlas Support asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg F 7.682.

STATUTS

Conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les soussignés si-joint:

Madame Catherine ALFIERI, demeurant 7, rue de Liège à F-54440 HERSERANGE

Madame Karima LIEGEOIS, demeurant

Monsieur Mouhamet Lamine DIAKHATE, demeurant 26, boulevard d'Alsace à F-57000 METZ

Monsieur Mohammed RIFAI, demeurant 17, rue Clair Chêne, L-4061 ESCH-SUR-ALZETTE

Ont constitué une association sans but lucratif portant la dénomination ATLAS SUPPORT.

Art. 1^{er}. Dénomination - Siège - Durée. L'association porte le nom de ATLAS SUPPORT asbl. Le siège social de l'association est à 7, boulevard Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur proposition du Conseil d'Administration. L'association a une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la création de l'association et finira le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet d'organiser des activités socio-culturelles; sportives; festives et scientifiques (conférences, débats ...); d'établir ou aider à établir des programmes d'insertion pour jeunes, d'organiser des voyages socioculturels, de mener des actions humanitaires en faveur des déshérités et de nouer des relations étroites avec les associations homologues.

Art. 3. Membres. L'association se compose de membres actifs, de membres inactifs, de membres honoraires et de membres donateurs. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Les membres payent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser le montant de 25,- EUR (vingt-cinq euros).

Sont membres actifs les membres du conseil d'administration.

Membres inactifs sont les personnes qui soutiennent l'association par le paiement de la cotisation annuelle.

Les membres donateurs sont des personnes qui font acte de donation à l'asbl ATLAS SUPPORT, qui accepte, des dons ou des legs en moyens liquides et/ou matériels. Ils sont nommés par le conseil d'administration. Il ne sera pas fixé de cotisations pour les membres donateurs. Tous les dons et legs seront consignés dans un article de budget spécial, qui fera partie intégrante du budget annuel.

Le titre de membre honoraire peut être attribué aux membres actifs méritants qui ont quitté leurs fonctions. Ils sont nommés par le conseil d'administration.

Les membres actifs et inactifs peuvent participer aux organisations de l'association et tirer profit de ses institutions.

Art. 4. Admission. Les demandes d'admission doivent être adressées, soit par écrit, soit oralement au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décidera en dernier sur le sort de la demande d'admission.

Art. 5. Démission - Exclusion - Perte de la qualité de membre. Tout membre peut se retirer de l'association en adressant une information au Conseil d'Administration. Le membre qui contrevient aux statuts ou qui nuit aux intérêts de l'association peut être exclu de l'association par décision du Conseil d'Administration. L'exclusion sera portée à la connaissance du membre par lettre recommandée. Il pourra se pourvoir contre cette décision devant l'assemblée générale suivante, qui décidera à la majorité des voix en dernier ressort sur le bien-fondé de l'exclusion. L'associé qui ne paye pas sa cotisation annuelle dans un délai de trois mois suivant l'échéance notifiée de cette cotisation est réputé démissionnaire.

Art. 6. Organisation.

a) l'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'association.

b) Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, est l'organe administratif et exécutif de l'association.

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale représente l'intégralité des membres. Tous les membres actifs et inactifs peuvent y prendre part. Toutefois seuls les membres en règle de cotisation y ont droit de vote, les résolutions étant pris à la majorité des voix des membres présents. Peuvent encore assister à l'assemblée générale sans droit de vote, les membres d'honneur et toute personne spécialement invitée par le Conseil d'Administration. Il sera loisible aux associés de se faire représenter par un autre associé, étant entendu que nul ne peut représenter plus d'un membre en règle de cotisation par procuration à présenter au Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Modification des statuts. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les 2/3 des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 9. Compétences de l'Assemblée Générale. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des statuts de l'association,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la fixation des cotisations,
- l'approbation annuelle du rapport d'activités, des budgets, des comptes et du rapport du vérificateur de Caisse,
- la décharge du Conseil d'Administration,
- la décharge du ou des Vérificateurs de Caisse,
- la décision en dernier ressort quant au pourvoi d'un membre exclu,
- la désignation du ou des Vérificateurs de Caisse.

Art. 10. Ordre du jour et décision de l'Assemblée Générale. L'assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par les soins du Conseil d'Administration et ce, au cours du premier trimestre de l'année qui suit l'exercice. Elle peut être réunie par ailleurs autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige et doit être convoquée à tout moment sur la demande d'un cinquième des membres effectifs en règle de cotisation. Les convocations individuelles des membres sont faites par écrit quinze jours à l'avance soit par lettre soit par publication dans l'organe officiel de l'association. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 11. Ordre du jour et décision de l'Assemblée Générale. Toute proposition signée d'un membre effectif en règle de cotisation, introduite au moins huit jours avant l'Assemblée Générale doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour, à moins que la majorité des membres effectifs présents ou représentés n'en décide autrement. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf quorum et/ou majorité dans les cas spéciaux par la loi et les statuts. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des associés par lettre circulaire ou par tout moyen de publication approprié.

Art. 12. Conseil de révision. L'Assemblée Générale désignera chaque année le ou les Vérificateurs de Caisse. Le nombre de Vérificateurs de Caisse ne pourra être inférieur à un ni supérieur à trois.

Art. 13. Le Conseil d'Administration. L'association est gérée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus. Les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés. La durée de leur mandat est de deux ans. La moitié des membres du Conseil d'Administration sera renouvelée chaque année. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige mais au moins une fois par mois sur convocation du président. Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'il réunit au moins la majorité de ses membres. Toute décision sera prise à la majorité des voix présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les trois absences consécutives non-excuses des membres du Conseil d'Administration aux séances du conseil entraînent de plein droit leur exclusion. En cas de vacance d'un poste d'administrateur en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le programme d'activités du prochain exercice. Chaque année, l'inventaire des biens et le bilan sont dressés par le Conseil d'Administration au 31 décembre.

Art. 14. Cotisation. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant de la cotisation ne pourra dépasser 25,- EUR.

Art. 15. Dissolution. La dissolution de l'Association sera prononcée par l'Assemblée Générale dans les conditions et termes prévus par la loi. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif restant sera versé à l'Office Sociale de la commune ou l'association à son siège social.

Signatures.

Référence de publication: 2008099373/9281/109.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01437. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Doralcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.479.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DORALCAPITAL S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro non encore attribué, constituée suivant acte reçu le 27 mai 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

2. Modification de l'article 5 al. 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'augmenter le montant du capital autorisé qui s'élève actuellement à EUR 310.000 (trois cent dix mille euros),

pour le porter à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros),

lequel sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, le tout dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Alinéa 4.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. TONELLI, S. BOULARD, A. UHL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 juillet 2008, LAC/2008/27326. — Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008099328/208/55.

(080114424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

North Life S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feelenerhecken.

R.C.S. Luxembourg B 97.202.

Convention de cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Pena Mike, demeurant à L9080 Ettelbruck, -159, av Salenty.

ci-après dénommé le «Cédant», D'UNE PART,

ET

Pierre Costa, demeurant à L-9160 Ingeldorf,- rue Dos Platanas, NR 1

ci-après dénommé le «Cessionnaire».

D'AUTRE PART

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

Le Cédant est propriétaire de 100 parts sociales (ci-après « les parts ») d'une valeur nominale de 125 Euro chacune, de la société à responsabilité limitée NORTHLIFE S.A.R.L. (ci-après dénommé «la Société»), constituée par-devant Maître Fernand UNSEN en date du 9 Novembre 2001. La Société a son siège social à L-9156 Niederfeulen, 13, Feelenerhecken et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés auprès le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B6344, étant représentant 100% du capital de la Société.

Le Cessionnaire 1 souhaite acquérir 51 parts et le Cédant est disposé à lui céder les Parts.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Art. 1^{er}. Cession de parts sociales.

1.1 Le cédant cède au Cessionnaire I, qui accepte, 51 Parts de la Société aux conditions et suivant les modalités de la présente convention de cession de parts.

1.2 Le Cédant garantit être pleinement propriétaire des parts visées ci-dessus, objet de la présente convention, qu'il en a la libre disposition et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté, de droit de préemption ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à complet paiement du prix conformément à l'article 2 de la présente convention.

Art. 2. Prix et modalités de paiement.

2.1 Le prix forfaitaire globale des cessions des Parts telles que visées à l'article 1 de la présente convention est fixé à la somme de 1 € (un euro) Le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou en espèce par le Cessionnaire au Cédant, qui leur donnera bonne et valable quittance.

2.2 Le prix convenu par les parties s'entend frais et taxes éventuelles non-comprises, ce qui exclut notamment In prise en charge par le Cédant des droits d'enregistrement et des honoraires et frais en rapport avec la cession des Parts.

Art. 3. Transfert des Parts.

3.1 A partir du paiement complet, le Cessionnaire est propriétaire des Parts à cédées et disposeront de l'ensemble des droits sociaux.

3.2 Le cédant peut, à tout moment, se faire communiquer tous les documents sociaux et comptables de la société de la période ou il était associé, ceci pour ses besoins personnels

3.3 Les risques sont à charge des Cessionnaires à compter de la signature de la présente convention.

Art. 4. Frais. Tous frais et droits d'enregistrement relatifs aux cessions de parts respectives sont à charge exclusive du Cessionnaire

Art. 5. Clause de disjonction.

5.1 Si une stipulation prévue à la présente convention devait être contraire à une disposition impérative ou d'ordre public ou encore si une stipulation demeure sans effet pour quelconque autre raison, une stipulation nulle et sans effet ne pourra en aucun cas affecter la validité des autres dispositions de la présente convention.

5.2 La stipulation nulle et sans effet sera remplacée, pour autant possible, par une disposition opérante préservant l'économie contractuelle en reflétant l'esprit initial qui se trouve à la base du présent contrat.

Art. 6. Exécution de bonne foi.

6.1 La présente convention reflète l'accord plein et entier des parties. Le Cédant et le Cessionnaire confirment que la présente convention de cession de parts sociales leur tient de loi et ils s'engagent, conformément à l'article 1134 du Code civil, à l'exécuter de bonne foi.

6.2 La présente convention annule et remplace toute convention écrite et/ou verbale conclue antérieurement.

Art. 7. Loi applicable et attribution de juridiction.

7.1 La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

7.2 Tous litiges y relatifs seront de la seule compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg
En 2 originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Fait à Feulen, le 01^{er} février 2008.

Pena Mike / Pierre Costa.

Référence de publication: 2008096945/800138/62.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2008, réf. DSO-CN00262. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080112407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

E.T.I. Lux, Etude Tuyauterie Industrielle Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schloss.

R.C.S. Luxembourg B 75.711.

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Virginio Dario Novali, tuyauteur, né à Aumetz, le 17 janvier 1956, demeurant 7, rue du Cimetière à F-57700 Marspich/Hayange,

2. Mademoiselle Caroline Novali, vendeuse, née à Hayange, le 4 septembre 1980, demeurant 7, rue du Cimetière à F-57700 Marspich/Hayange,

ici représentée par Monsieur Virginio Dario Novali, prénommé, en vertu d'une procuration, datée du 17 juillet 2008, laquelle procuration restera ci-annexée après avoir été signée "Ne Varietur" par le comparant et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée "ETUDE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE LUX, en abrégé E.T.I. LUX.", avec siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.711, constituée suivant acte notarié en date du 18 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 631 du 5 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 238 du 2 février 2006;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, à L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass, de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. D. Novali, C. Novali, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2008, LAC/2008/30504. - Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008099327/220/35.

(080114917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Eurostates S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008099426/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12763. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Immorodange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.346.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 avril 2008
pour statuer sur le renouvellement du mandat d'administrateur délégué*

Première résolution

L'Assemblée Générale nomme comme administrateur délégué, Paul Hannequart, domicilié à Pavillonchamps, 47 à B-4920 HARZE, Belgique, pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale de 2014.

Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2008099405/2860/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11874. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Real Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, Z.A.E. Solupla.

R.C.S. Luxembourg B 112.260.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30.07.2008.

Fiduciaire interrégionale s.a.
FIDUCIAIRE COMPTABLE
 14, Hauptstrooss - L-8720 Rippweiler
 Signature

Référence de publication: 2008096930/823/16.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00464. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(08011752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Blue River Muni Bond Opportunity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.462.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2008

- Est nommée commissaire aux comptes Fiduciaire Patrick Sganzerla, 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg en remplacement de Mazars S.A., 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008097056/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Achte (8.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.638.

Auszug der Gründungsurkunde der Firma gegründet unter Privatschrift am 28. Dezember 2007

Gesellschaftszweck

Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern sowie die Finanzierung von Lizenzen und Prozessen in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist ausserdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen. Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Gesellschafter und Kapitalanteile

1) EKIAM Management S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, Komplementär,	100,- €
2) Herr Rolf BECKER, Kaufmann, wohnhaft in D-51469 Bergisch Gladbach, Zu den 7 Zwergen, 9, geboren in Wipperfürth (D) am 16.04.1960, Kommanditist,	340.000,-*
3) TOTAL: dreihundertvierzigtausend einhundert Euro	340.100,-

* Dieser Anteil wurde in Höhe von 10% eingezahlt.

Die EKIAM Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Geschäftsführung, Vertretung

(1) Die EKIAM Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können

nur von der EKIAM Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die EKIAM Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. ...

(3) Wenn in eiligen Fällen die EKIAM Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft

Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr endet am 31.12. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (verkürztes Geschäftsjahr).

Kündigung der Gesellschaft

Die ordentliche Kündigung des Gesellschaftsvertrages ist vor Ablauf des 31.12.2014 ausgeschlossen, es sei denn, es liegt ein wichtiger Grund vor. Danach kann mit einer Frist von 3 Monaten zum Schluss eines jeden Kalenderjahres ordentlich gekündigt werden.

Liquidation der Gesellschaft

Die Gesellschaft wird außer in den sonst in diesem Gesellschaftsvertrag genannten Fällen aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit 75% ihrer Stimmen beschließen.

Nach Ablauf des 31.12.2014 wird die Gesellschaft aufgelöst, wenn die Gesellschafter es mit der einfachen Mehrheit ihrer Stimmen beschließen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die EKIAM Management S.à r.l.

Vollmachten für das Mémorial oder Handelsregister

Der Kommanditist erteilt hiermit der EKIAM Management S.à r.l. Vollmacht, die Gesellschaft ins Mémorial oder luxemburgische Handelsregister anzumelden. Es wird der EKIAM Management S.à r.l. ausdrücklich gestattet, hierzu Untervollmachten an Notare, Rechtsanwälte, Wirtschaftsprüfer oder Steuerberater zu erteilen. Des Weiteren ist die EKIAM Management S.à r.l. bevollmächtigt, verkürzte Fassungen dieses Gesellschaftsvertrages anzufertigen, um diese beim Mémorial einzuregistrieren.

Münsbach, den 7. Juli 2008.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Unterschrift

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008099482/820/63.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Infinito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 133.701.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par devant le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2008, LAC/2008/29909,

que la démission de Monsieur Angelo TURCARELLI de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué a été acceptée,

que la démission de GESTIONS IMMOBILIERES S.A. et de TOPSFIELD INVESTMENTS S.A., en leur qualité d'administrateur de la société a été acceptée,

qu'ont été nommés en qualité d'administrateurs de la société.

- Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, Conseiller économique, né à Gioia Del Colle le 12 avril 1949, demeurant professionnellement à L-1538 Luxembourg, 2, place de France,

- Mademoiselle Valéria GIALLOMBARDO, professeur d'université en archéologie, née à Luxembourg le 8 septembre 1976, demeurant professionnellement à L-1538 Luxembourg, 2, place de France,

- Monsieur Luca VALENTINI, administrateur de sociétés, né à Louvain le 2 juin 1976, demeurant professionnellement à L-1538 Luxembourg, 2, place de France,

leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2012;
que Monsieur Mauro GIALLOMBARDO prénommé, a été nommé comme administrateur-délégué, son mandat prendra fin à l'assemblée annuelle de 2012;
que Monsieur Roberto VASTA, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes,
que la société anonyme AUDIEX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, a été nommée comme commissaire aux comptes, son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2012;
que le siège social a été transféré à L-1538 Luxembourg, 2, place de France.
POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la demande de la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008099480/220/34.

(080114937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Alcyone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.309.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 juillet 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ALCYONE S.A. tenue le 10 juillet 2008, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

2. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marco CAMERONI, de son poste de Président et Administrateur et de Mme Marie Louise SCHMIT de son poste d'Administrateur, avec effet immédiat.

3. L'Assemblée nomme:

- M^e Aloyse MAY, né à Strasbourg (France) le 16 juillet 1954 et demeurant professionnellement au 41, av. de la Liberté à L-1930 Luxembourg, en Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- M. Gianmarco BERGERRE, né le 21 mai 1962 à La Hestre (Belgique), demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, Administrateur.

avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008099554/5387/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Korea Property Company Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.195.

Le bilan au 31.12.2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008099633/5499/11.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00274. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.
